

Victimes du séisme haïtien: la France, terre d'accueil?

Le séisme en Haïti aurait dû pousser la France à favoriser le rapprochement des familles et la régularisation des migrants, seuls soutiens de leurs proches en Haïti. Un an plus tard, le constat est accablant.

Jean-Michel DELARBRE, membre du Comité central de la LDH
Nicole LAUNEY, représentante de la LDH au sein du collectif Migrants outre-mer (Mom)

Le séisme qui a ravagé Haïti a fait plus de trois cent mille victimes et autant de blessés, mais c'est tout un peuple qui subit durablement les conséquences de la catastrophe : des centaines de milliers de bâtiments ont été détruits ou endommagés, dont l'essentiel des infrastructures politiques, administratives et sociales ; plus d'un million de personnes survivent dans des conditions précaires ; un plus grand nombre encore doit faire face à des conditions d'existence rendues difficiles par la pauvreté, les épidémies et l'insécurité.

Face à la « catastrophe la pire que les Nations unies aient dû vivre jusqu'ici »⁽¹⁾, alors que la solidarité internationale tarde à se concrétiser en une action durable, ambitieuse et coordonnée, il est légitime qu'un certain nombre d'Haïtiens fassent le choix de s'expatrier ou espèrent pouvoir compter sur l'aide de la diaspora. L'aide internationale doit aider les survivants et permettre la reconstruction du pays, mais elle devrait passer aussi par une politique visant à faciliter les déplacements, la délivrance de visas long séjour, le rapprochement des familles là où elles peuvent vivre dans de meilleures conditions, le droit au

séjour et au travail des ressortissants haïtiens partout où ils se trouvent – l'aide qu'ils peuvent alors apporter à leurs proches restés en Haïti est une des formes les plus efficaces de soutien.

C'est à l'aune de ces impératifs qu'il faut juger l'attitude de la France, où vit une importante communauté haïtienne.

Deux jours après l'événement, au plus fort de l'émotion générale, Eric Besson déclarait : « *La réaction de la France doit être à la hauteur de sa tradition républicaine d'accueil, de solidarité et d'humanité et des liens historiques et culturels qu'elle entretient avec le peuple haïtien. Dans des circonstances aussi effroyables et douloureuses, tous nos efforts doivent se concentrer sur l'aide aux Haïtiens.* » Belles paroles, mais dans la réalité, c'est une autre logique qui l'a emporté.

Le temps des promesses, et celui des réalités

Un an après, dans un plaidoyer *pro domo* adressé à la LDH, Brice Hortefeux affirme avoir « *bel et bien tenu ses engagements* »⁽²⁾. Certes, pendant quelques semaines deux cellules d'accueil téléphoniques ont été mises en place, des guichets spécifiques ont été ouverts dans certaines

préfectures, des instructions auraient été données pour que « *les demandes déposées par les ressortissants haïtiens bénéficient d'un examen particulier* », et en particulier pour que les conditions de ressources et de logement, habituellement opposées aux demandes de regroupement familial, soient « *provisoirement assouplies* ». Enfin, les procédures d'éloignement ont été « *suspendues* ». Mais en réalité, au regard des besoins, le bilan est maigre : l'ambassadeur de France en Haïti s'est félicité d'avoir accordé cinq cents regroupements familiaux au lieu de cent⁽³⁾, et le ministre annonce un total de deux mille trois cent cinquante-quatre visas long séjour pour l'année 2010⁽⁴⁾. Aucun chiffre n'est donné sur les régularisations d'Haïtiens résidant en France et privés d'un titre de séjour... Et de fait, nombre d'Haïtiens n'ont pas vu leurs demandes aboutir :

- en Haïti l'ambassade n'a pratiquement rien changé à ses pratiques ;
- à Paris, les conditions draconiennes mises au regroupement familial ont continué pour l'essentiel à s'appliquer ;
- dans les préfectures, où les guichets spécifiques ont souvent fermé au bout de quelques jours,

(1) Déclaration du Bureau de coordination des affaires humanitaires de l'ONU - Ocha.

(2) Courrier adressé par le ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration, à Jean-Pierre Dubois, président de la LDH, le 17 janvier 2011.

(3) Interview donnée à RFI par M. Le Bret, ambassadeur de France à Port-au-Prince, le 29 décembre 2010.

(4) Signalons qu'un certain nombre d'entre eux concernent des demandes de visas datant d'avant le séisme, restées sans réponse parfois depuis trois ans.

l'examen au cas par cas dans une logique restrictive a prévalu, le nombre des régularisations n'a pas été à la hauteur des nécessités, et l'on recommence à délivrer des refus de séjour avec obligation de quitter le territoire;

- aux frontières, le refoulement reste la règle pour les membres des familles, voire les enfants, qui tentent de rejoindre leurs proches.

Déjà frappés par les conséquences du séisme, bienheureux quand un ou plusieurs des leurs n'ont pas perdu la vie dans la catastrophe, malades d'anxiété à savoir leurs proches touchés dans leur chair, isolés et/ou condamnés à une existence précaire, les Haïtiens de France doivent en réalité surmonter un double parcours du combattant pour se retrouver avec les leurs et vivre, ici, dignement.

Les Haïtiens, plusieurs fois victimes

Le premier obstacle est l'impéritie de l'administration haïtienne elle-même. Celle-ci sert de prétexte aux pratiques discriminatoires, voire illégales, de l'ambassade de France, dans son

Le gouvernement français a continué à faire peser sur les Haïtiens, comme sur tant de migrants, l'ère du soupçon et de la méfiance; la solidarité avec Haïti s'est rapidement dissoute dans la simple gestion restrictive des flux migratoires...

traitement des demandes. Dans un pays où, avant même le 12 janvier 2010, plus de deux millions de personnes n'ont jamais eu d'actes d'état civil, où le système d'état civil est gangrené par la bureaucratie et la corruption, le séisme n'a rien arrangé: l'administration est hors d'état de faire face à de nombreuses demandes, des dizaines de milliers de personnes ont perdu leurs documents sous les décombres et n'ont aucun moyen d'établir le décès de leurs proches, voire de prouver leur propre existence légale!

Alors qu'on aurait pu espérer de la France que son ambassade assouplisse les formalités, les exigences exorbitantes qui prévalaient avant le séisme ont été maintenues: exigence cumulée d'un acte de naissance établi dans les deux années suivant la naissance et d'un extrait d'archives établi après le 1^{er} février 2008, voire d'un certificat de baptême, non-reconnaissance des jugements supplétifs prononcés par les tribunaux haïtiens, et surtout suspicion systématique sur tous les documents fournis⁽⁵⁾... La Cimade⁽⁶⁾, dans un rapport

établi en septembre 2010, dénonçait « des exigences inaccessibles et abusives », et voyait Kafka régner en maître dans l'ambassade de France à Port-au-Prince, comme dans nombre de consulats de France⁽⁷⁾. Ainsi cette maman de Seine-Saint-Denis, qui ne parvient pas à faire reconnaître la filiation de ses enfants depuis plus d'un an, et qui a dépensé des sommes considérables pour faire établir, à distance, des documents toujours rejetés par l'ambassade!

Mais pour ceux qui ont réussi à franchir ces difficultés, le parcours n'est pas fini. En France, d'autres obstacles subsistent: ainsi ces demandes de regroupement familial, rejetées parce que l'appartement de la famille d'accueil n'a pas la superficie exigée, ou parce que les ressources d'un couple sont insuffisantes (voir encadré), ou encore parce que le fils de onze ans qu'on attend vivrait dans la même chambre que sa petite sœur de six ans! Comme si ces conditions de vie n'étaient pas idylliques, en comparaison de celles vécues en Haïti!

Et si on peut se féliciter que des familles françaises aient enfin vu leur procédure d'adoption aboutir fin 2010, comment apprécier le fait que nombre de mères et de pères haïtiens ne parviennent pas à faire venir leurs enfants restés au pays, alors que ceux-ci sont aujourd'hui dans la plus grande précarité, et peinent à survivre?

Une solidarité très contrôlée...

On comprend bien, quel dangereux précédent si les Haïtiens avaient été soudain considérés comme des personnes, si tout d'un coup le respect des droits fondamentaux était devenu la règle dans les décisions administratives. Impossible, au pays de l'immigration subie!

Pour le gouvernement français, les promesses initiales, les exigences d'accueil, de solidarité et

Un cas symbolique de l'acharnement des administrations

La préfecture de l'Essonne et l'ambassade de France en Haïti se sont opposées à la venue de trois enfants recueillis dans un orphelinat et suivis par le CICR⁽¹⁾. Il a fallu le dévouement de ce dernier sur place, la persévérance de la famille, une avocate du Gisti, deux militantes de la LDH et du RESF, six émissions de radio et télévision sur France inter, RFO et France 3, pour que les enfants parviennent, un an après le séisme, à rejoindre leur père. La préfecture a d'abord refusé le regroupement familial pour insuffisance de surface et de ressources (la préfecture comptait la compagne française du père pour la surface, mais ne prenait pas en compte son salaire pour les ressources). La famille obtient alors un second logement HLM,

plus grand. Déboutée lors du recours, la préfecture émet un second refus, qu'elle retire juste avant la seconde audience. L'ambassade refuse alors que soit déposée la demande de visa, car il manque le certificat de décès de la mère des enfants, disparue sous les décombres. La médiatisation permettra de passer outre, avec une attestation sur l'honneur du père des enfants que la mère n'a pas donné de signe de vie depuis un an. Mais pour les quarante-quatre autres enfants isolés en Haïti, suivis aussi par la Croix-Rouge, quel est l'espoir, l'ambassade ayant bien fait savoir que cette médiatisation lui avait déplu!

(1) Comité international de la Croix-Rouge.

Malades d'anxiété à savoir leurs proches touchés dans leur chair, isolés et/ou condamnés à une existence précaire, les Haïtiens de France doivent surmonter un double parcours du combattant pour se retrouver avec les leurs et vivre, ici, dignement.



© PHOTO THÈQUE DU MOUVEMENT SOCIAL / CATHERINE GEGOUT

de fraternité ont donc été de peu de poids face au maintien de sa logique politique d'ensemble. Et, ajoutant du malheur au malheur, il a continué à faire peser sur les Haïtiens, comme sur tant de migrants, l'ère du soupçon et de la méfiance; la solidarité avec Haïti s'est rapidement dissoute dans la simple gestion restrictive des flux migratoires...

Face à cette réalité, les associations franco-haïtiennes (rassemblées dans la Plate-forme des associations franco-haïtiennes - Pahfa, et dans le collectif Haïti France) et les organisations françaises du collectif Migrants outre-mer (dont la LDH) se sont très tôt mobilisées, de façon unitaire:

- des actions communes ont été menées sur des revendications d'ensemble pour les Haïtiens: demandes d'audience dans les préfectures, courriers au ministre de l'Immigration, rassemblements publics (dont celui du 10 avril 2010, devant l'Hôtel de ville de Paris), conférence de presse (le 3 juin 2010 à l'Assemblée nationale, le 11 janvier 2011 au siège de la LDH);

- la mobilisation citoyenne, grâce notamment à l'action du Réseau éducation sans frontières (RESF),

avec parfois le soutien d'élus et de certains médias, a permis à plusieurs reprises de remettre en cause la logique répressive de l'administration: en imposant le retour de Wilky auprès de sa mère en mai, ou plus récemment quand la justice et la solidarité ont permis de faire sortir de la zone d'attente, où ils étaient confinés en attente de leur renvoi, soixante-quinze jeunes qui avaient profité d'un programme d'échange avec le Bénin pour quitter Haïti et se rapprocher de leurs familles en France.

Défense juridique et mobilisation citoyenne

Une autre façon de contrer la machine serait de construire du droit: en effet dans le cas des Haïtiens, plus encore que dans d'autres, la France fait bon marché des droits qu'elle a reconnus et dont elle devrait garantir l'application: l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH), qui établit que « nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains et dégradants », ou l'article 8, qui prévoit que « toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale ». Sans

oublier l'article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide), qui subordonne toute décision administrative, judiciaire ou autre au « respect de l'intérêt supérieur de l'enfant ». Déjà, quelques trop rares décisions jurisprudentielles, rendues par des tribunaux administratifs⁽⁸⁾, et un arrêt du Conseil d'Etat de février 2010⁽⁹⁾ constituent des points d'appui, qu'il faudrait utiliser et multiplier. C'est le but de la brochure « Des droits à obtenir un visa ou une carte de séjour: comment faire? », mise au point en commun par la Pahfa, le collectif Haïti France et le collectif Mom⁽¹⁰⁾. C'est le sens aussi du projet mis en œuvre, en collaboration avec le Groupe d'information et de soutien aux immigrés (Gisti), de permanences juridiques et de formation de militants et de bénévoles, dans une communauté qui a peu d'habitudes et de réflexes en la matière. C'est dans cette double démarche, nécessaire et complémentaire, de défense juridique et de mobilisation citoyenne, que réside l'espoir de desserrer l'étau de la politique migratoire qui pèse aujourd'hui sur les Haïtiens, et sur tant d'autres... ●

(5) Voir la liste officielle des documents à présenter pour l'obtention d'un visa: <http://www.migrantsoutremer.org>.

(6) ONG qui agit pour la défense des demandeurs d'asile, des réfugiés et des migrants.

(7) Rapport de la Cimade, « Visa refusé: enquête sur les pratiques consulaires en matière de délivrance de visa », septembre 2010: <http://www.cimade.org/publications/41>.

(8) TA de Versailles n° 1004754, référé suspension, 3 août 2010; TA de Montreuil n° 1011709, référé suspension, 9 décembre 2010.

(9) Arrêt du Conseil d'Etat, juge des référés, n° 336018.

(10) Cahier pratique et juridique disponible sur le site du Collectif migrants outre-mer, juin 2010: <http://www.migrantsoutremer.org/Haïtiens-apres-le-seisme-des>.